



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRE n° 2014-78 du 15 avril 2014 relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la Société SDCC en vue d'exploiter une chaudière biomasse et un bâtiment de stockage à Clichy-la-Garenne, 21, rue Fournier.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment ses articles L123-1 à L 123-19, L 512-2, R 123-1 à R 123-27, R 512-2 à R 512-14, R 512-19 à R 512-27,

Vu la demande d'autorisation présentée le 2 août 2013 (et complétée en novembre 2013) par Monsieur FAUVEL, Responsable du site de la Société de Distribution de Chaleur de Clichy (SDCC) dont le siège social est situé, Tour Pleyel – 153 boulevard Anatole France 93521 Saint-Denis cedex, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une chaudière biomasse et un bâtiment de stockage à Clichy-la-Garenne, 21 rue Fournier, activités classables sous les rubriques suivantes de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

2910/A/1 : Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771, lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b ou au b de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure ou égale à 20 MW. Autorisation

2910/B/2/a : Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771, lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C ou sont de la biomasse telle que définie au b ou au b ou au b de la définition de biomasse, et si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure à 0,1 MW mais inférieure à 20 MW, en cas d'utilisation de biomasse telle que définie au b ou au b ou au b de la définition de biomasse, ou de biogaz autre que celui visé en 2910-C, ou de produit autre que biomasse issu de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement. Enregistrement.

3110 : Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW. Autorisation.

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 3 février 2014,

Vu les plans et documents fournis à l'appui de cette demande,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France/Unité Territoriale des Hauts-de-Seine en date du 3 février 2014 qui a jugé le dossier complet et recevable,

Vu la décision en date du 25 mars 2014 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, a désigné Madame Catherine POLGE, Responsable Qualité en retraite, Commissaire-Enquêteur pour conduire l'enquête publique, et Monsieur Alain BRUN, Ingénieur en retraite, comme Commissaire-Enquêteur suppléant,

ADRESSE POSTALE : 167-177, avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre Cedex

TELECOPIE : 01.47.25.21.21/ COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

ADRESSE INTERNET : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>



Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique, d'une durée d'un mois, ouverte en Mairie de CLICHY-la-GARENNE, du 12 mai 2014 au 12 juin 2014, aux heures d'ouverture suivantes : lundi, mercredi, vendredi de 9h à 17h30 sans interruption, jeudi de 12h30 à 17h30 et le samedi du 9h à 12h, sur la demande présentée par Monsieur FAUVEL, Responsable du site de la Société de Distribution de Chaleur de Clichy (SDCC) dont le siège social est situé, Tour Pleyel – 153 boulevard Anatole France 93521 Saint-Denis cedex, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une chaudière biomasse et un bâtiment de stockage à Clichy-la-Garenne, 21 rue Fournier, activités classables sous les rubriques suivantes de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

2910/A/1 : Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771, lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b ou au b de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure ou égale à 20 MW.

Autorisation.

2910/B/2/a : Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771, lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C ou sont de la biomasse telle que définie au b ou au b ou au b de la définition de biomasse, et si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure à 0,1 MW mais inférieure à 20 MW, en cas d'utilisation de biomasse telle que définie au b ou au b ou au b de la définition de biomasse, ou de biogaz autre que celui visé en 2910-C, ou de produit autre que biomasse issu de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement.

Enregistrement.

3110 : Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW. **Autorisation.**

ARTICLE 2 :

Madame Catherine POLGE, Responsable Qualité en retraite, désignée par la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, exercera les fonctions de Commissaire-Enquêteur et assurera une permanence dans les locaux de la Mairie de CLICHY-LA-GARENNE, siège de l'enquête, 80 boulevard Jean Jaurès – Hôtel de Ville – **lundi 12 mai 2014 de 9h à 12h, mercredi 21 mai 2014 de 9h à 12h, samedi 31 mai 2014 de 9h à 12h, jeudi 5 juin 2014 de 14h à 17h et le jeudi 12 juin 2014 de 14h30 à 17h30.**

Monsieur Alain BRUN, Ingénieur en retraite, est désigné comme Commissaire-Enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de la demande, qui contient notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative compétente en matière environnementale, sera déposé à la Mairie de CLICHY-LA-GARENNE afin que chacun puisse en prendre connaissance. Les observations éventuelles seront recueillies sur un registre ouvert à cet effet dès le début de l'enquête, lequel sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur à l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}. Les remarques et observations pourront être formulées par écrit pendant la durée de l'enquête et jusqu'à sa clôture à l'attention du Commissaire-Enquêteur à l'adresse de la mairie de Clichy-la-Garenne. Elles seront annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 4 :

Les conseils municipaux de Clichy-la-Garenne, Colombes, Bois-Colombes, la Garenne-Colombes, Asnières-sur-Seine, Gennevilliers, Courbevoie, Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine, l'Ile-Saint-Denis, Saint-Ouen, Paris 8^{ème}, Paris 17^{ème} arrondissement, et Paris 18^{ème} sont appelés à donner leur avis sur la demande susvisée. Ces avis, qui pourront être

formulés dès le début de l'enquête, devront, pour être pris en considération, être exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Le Commissaire-Enquêteur, après avoir clos et signé le registre, convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur enverra au Préfet des Hauts-de-Seine (Direction de la Réglementation et de l'Environnement-Bureau de l'Environnement et des Installations Classées), le dossier d'enquête comprenant le registre accompagné des observations, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai peut-être reporté sur demande motivée du commissaire-enquêteur et après avis du demandeur.

A la clôture de l'enquête, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an, dans les communes et préfectures situées dans le périmètre de l'enquête. Ils seront aussi consultables sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6 :

Des avis annonçant l'ouverture de l'enquête seront affichés en mairies de Clichy-la-Garenne, Colombes, Bois-Colombes, la Garenne-Colombes, Asnières-sur-Seine, Gennevilliers, Courbevoie, Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine, l'Ile-Saint-Denis, Saint-Ouen, Paris 8^{ème} arrondissement, Paris 17^{ème} arrondissement, et Paris 18^{ème} arrondissement, dans un rayon de 3 km autour des installations projetées, aux frais du demandeur et par les soins des Maires des communes concernées, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera établi par les Maires de ces communes.

Le Responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis sera également publiée quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, aux frais du demandeur, par les soins des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux correspondant au périmètre d'affichage.

Dans les mêmes conditions, cet avis est publié sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 7 :

Des informations sur le présent projet peuvent être demandées à Monsieur FAUVEL, Responsable du site, de la société SDCC ou au Préfet des Hauts-de-Seine –Direction de la Réglementation et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

ARTICLE 8:

La demande d'autorisation déposée par la société SDCC donnera lieu à une décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou de refus prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

Mesdames et Messieurs les Maires de Clichy-la-Garenne, Colombes, Bois-Colombes, la Garenne-Colombes, Asnières-sur-Seine, Gennevilliers, Courbevoie, Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine, l'Ile-Saint-Denis, Saint-Ouen, Paris 8^{ème} arrondissement, Paris 17^{ème} arrondissement, et Paris 18^{ème} arrondissement,

Monsieur le Commissaire-Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 avril 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Préfet, et per délégation
La Sous-Préfète Directrice de Cabinet



Valérie HATSCH